



Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°114

Séance du 07 février 2014

Délibération n°6

Prise en charge des frais du Voyage des Nautes

au profit du Président de la CNBA, des 1^{er} et 2nd Vice-présidents, ainsi qu'en faveur du meilleur jeune diplômé de chacune des écoles de formation initiale à la navigation intérieure

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

Vu le décret du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil d'administration de la CNBA annule et remplace la délibération n°8 du 07 décembre 2009 (séance n°92) par la délibération qui suit.

Le Conseil d'administration délibère,

Article 1 :

Pour répondre à sa mission de représentation des intérêts généraux de la batellerie artisanale, la CNBA prend en charge le voyage d'études organisé par l'association « Les Nautes » pour le Président de la CNBA, les 1^{er} et 2nd vice-présidents de l'établissement.

En cas de désistement de l'un d'entre eux, le bénéficiaire de cette prise en charge pourra être un administrateur ou un salarié de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Article 2 :

Afin de récompenser le meilleur jeune diplômé de chacune des écoles de formation initiale à la navigation intérieure, la Chambre nationale de la batellerie artisanale leur offre la prise en charge du voyage des Nautes.

Article 3 :

Les frais afférents au voyage des Nautes, au profit des bénéficiaires susnommés, sont pris en charge par la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

La somme allouée au voyage des Nautes sera prévue au budget annuel de l'établissement et imputée sur le compte 6254 « Frais d'inscription aux colloques ».

Le règlement de ce voyage d'études sera effectué sur présentation d'une facture établie par l'association « Les Nautes », sans avance des bénéficiaires.

Paris, le 13 février 2014,

Le Président du Conseil d'administration de
la Chambre Nationale de la Batellerie
Artisanale,

Michel DOURLENT

